

2024-09/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents: François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jean-Christophe BERTIN, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Corine GUIGNON, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Nicolas BAGNIS, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD, Marie MEYER, Aurélie COURANT, Sandrine BUIRON, Céline PELLISSIER, Timothée KOENIG, Michel REZK

Absents excusés: Pascal MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER), Laurent DENIS (pouvoir à François CAVALLIER), Isabelle DERBES (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI)

Absents: Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS: 17 VOTANTS: 21

MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DU SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT SCOLAIRE **POUR LES FAMILLES ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, suite à l'adoption de la loi NOTRe, la compétence du transport scolaire a été transférée du Département vers la Région.

De ce fait, les modalités d'inscription pour les familles ont été largement modifiées. Ainsi, les familles doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) en ligne et effectuer le règlement pour l'année.

Monsieur le Maire souhaitant conserver pour les familles la gratuité de ce service public, il sollicite du conseil l'autorisation de procéder au remboursement des sommes avancées à la Région par lesdites familles, sur présentation d'un justificatif de paiement.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le



ID: 083-218300291-20240923-2024_09_01_01-DE

- AUTORISE le remboursement des sommes avancées par les familles comme indiqué dans le tableau ci-joint, pour le transport scolaire, ces sommes étant imputées sur l'article 62878 de la M57.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance

